

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 43/2013

du 15 mars 2013

## modifiant l'annexe XVIII (santé et sécurité au travail, droit du travail et égalité de traitement des hommes et des femmes) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'accord EEE), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 77/576/CEE du Conseil <sup>(1)</sup> a été abrogée par la directive 92/58/CEE du Conseil <sup>(2)</sup>; ces deux directives étant intégrées dans l'accord EEE, il y a lieu de supprimer la référence à la directive 77/576/CEE de l'accord EEE.
- (2) La directive 86/188/CEE du Conseil <sup>(3)</sup> a été abrogée par la directive 2003/10/CE du Parlement européen et du Conseil <sup>(4)</sup>; ces deux directives étant intégrées dans l'accord EEE, il y a lieu de supprimer la référence à la directive 86/188/CEE de l'accord EEE.
- (3) La directive 93/104/CE du Conseil <sup>(5)</sup> a été abrogée par la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil <sup>(6)</sup>; ces deux directives étant intégrées dans l'accord EEE, il y a lieu de supprimer la référence à la directive 93/104/CE de l'accord EEE.
- (4) Il convient dès lors de modifier l'annexe XVIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le texte du point 1 (directive 77/576/CEE du Conseil), du point 6 (directive 86/188/CEE du Conseil) et du point 28 (directive 93/104/CE du Conseil) de l'annexe XVIII de l'accord EEE est supprimé.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le 16 mars 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 3*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 mars 2013.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Gianluca GRIPPA

---

<sup>(1)</sup> JO L 229 du 7.9.1977, p. 12.

<sup>(2)</sup> JO L 245 du 26.8.1992, p. 23.

<sup>(3)</sup> JO L 137 du 24.5.1986, p. 28.

<sup>(4)</sup> JO L 42 du 15.2.2003, p. 38.

<sup>(5)</sup> JO L 307 du 13.12.1993, p. 18.

<sup>(6)</sup> JO L 299 du 18.11.2003, p. 9.

---

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.